

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**
Exercice clos le 31/12/2020

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31/12/2020

À l'assemblée générale de la société GLOBAL BIOENERGIES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisé ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. LES CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

▪ **Contrat de prestations de services avec la société Stella Polaris Europe en date du 9 juin 2020**

- Objet de la convention : assistance dans le développement de l'activité cosmétique et des gammes de maquillage en résultant
- Durée : durée indéterminée, chaque partie pouvant résilier le contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois
- Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :
 - Tarif horaire de 200 € HT et remboursement des frais de déplacement

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2020.

- Administrateur concerné : Corinne GRANGER
- La Société a comptabilisé au 31/12/2020 une charge de 17.000 euros HT.

Ce contrat de prestation de services présente un intérêt pour la société puisqu'il lui permet de bénéficier de l'expertise reconnue du dirigeant de la société Stella Polaris Europe à l'occasion du développement de son activité de formulation.

2. LES CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

Par ailleurs, en application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Convention de licence n°1 avec la société Scientist of Fortune S.A.**

- Objet de la convention : Exploitation et développement de travaux de recherche visant à la bioproduction d'isobutène et d'autres molécules.
- La convention de licence n°1 a été modifiée par huit avenants signés en date du 16 octobre 2009, 10 décembre 2009, 15 janvier 2010, 19 septembre 2011, 10 septembre 2012, 30 octobre 2012, 7 mai 2013 et du 18 juin 2014.

La durée de cette convention correspond à la plus tardive des dates suivantes :

- l'expiration du dernier brevet, ou
- 20 ans après la première mise sur le marché d'un produit ou la réalisation d'une première prestation de service,

avec les conditions financières ci-après :

- Redevance trimestrielle fixe de 26.741 euros hors taxes aux termes de l'avenant 8, révisée annuellement sur la base de l'indice d'inflation tel qu'il est publié par l'INSEE ;
- Et redevances variables sur le chiffre d'affaires de 1% en cas d'exploitation directe et de 5% en cas d'exploitation indirecte.

La convention de licence n° 1 a été autorisée par le Conseil d'administration du 13 février 2009 et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2010. Les avenants 1 à 3 ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 4 novembre 2010 et approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2010. L'avenant 4 a été autorisé par le Conseil d'administration du 20 octobre 2011 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 6 décembre 2012. Les avenants 5 et 6 ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 30 octobre 2012 et approuvés par l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2013. L'avenant 7 a été autorisé en date du 29 avril 2013 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2013. L'avenant 8 a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 14 mai 2014 et ratifié par l'assemblée générale mixte en date du 3 juin 2015.

- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière
- La Société a comptabilisé au 31/12/2020 une charge de 107.368 euros hors taxes au titre de la redevance fixe.

Cette convention de licence est importante pour la société dans le sens où les procédés qu'elle développe sont issus des inventions couvertes par ladite convention de licence.

▪ **Convention de licence n°2 avec la société Scientist of Fortune S.A.**

- Objet de la convention : Exploitation et développement des travaux de recherche liés au butadiène biologique

La durée de cette convention correspond à la plus tardive des dates suivantes :

- l'expiration du dernier brevet ou
 - le 7 juillet 2031,
- avec les conditions financières ci-après :
- Redevance fixe annuelle de 20.040 euros hors taxes ;

La convention de licence n° 2 a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 8 juillet 2011 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 6 décembre

2012 et modifiée par l'avenant n°1 autorisé par le Conseil d'administration en date du 18 février 2020.

- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière
- La Société a comptabilisé au 31/12/2020 une charge de 20.040 euros hors taxes au titre de cette convention.

Cette convention de licence et son avenant sont importantes pour la société car même si elle se concentre sur le procédé isobutène, elle permet de préserver les droits de propriété intellectuelle dans le domaine du butadiène.

▪ **Convention de prêt avec la société Crédit Industriel et Commercial en date du 30 avril 2015**

- Objet de la convention : Souscription d'un prêt de 800.000 euros dans le cadre de la construction à Leuna (Allemagne) d'un démonstrateur industriel pour une durée de 60 mois au taux fixe de 2,65% assorti de frais de dossier pour un montant de 2.750 euros et de frais de garanties pour 12.864,56 euros
- Par avenant n° 1, la durée de l'emprunt a été portée à 84 mois avec une dernière échéance au 25/5/2022

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 8 avril 2015 et approuvée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016. L'avenant n°1 a été autorisé par le conseil d'administration du 11 avril 2019 et approuvé par l'assemblée du 17 septembre 2020.

- Administrateur concerné : CM-CIC Innovation
- La Société a comptabilisé en 2019 une charge d'intérêts et d'assurance sur emprunt de 1.915 euros et remboursé en capital 32.127 euros.

Cette convention de prêt présente un intérêt pour la société puisqu'elle a permis de financer la construction du démonstrateur de Leuna, nécessaire au développement industriel et commercial de la société.

▪ **Contrat de collaboration avec les sociétés Cristal Union et IBN-One en date du 18 mai 2015 et modifié par un avenant en date du 26 novembre 2015**

- Objet de la convention : Réalisation d'un avant-projet détaillé en vue de la construction d'une usine de bioproduction d'isobutène par la société IBN-One.

Cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, présente les conditions financières suivantes :

- Versement d'un montant maximum de 400.000 euros TTC par la société IBN-One à la société Cristal Union ou à la Société en fonction des travaux qui leur seront confiés dans le cadre de la collaboration

- Redevances équivalentes à 10 % des revenus générés par l'exploitation commerciale des résultats dues par la société Cristal Union et la société à IBN-One dans la limite de 400.000 euros TTC

Cette convention et son avenant ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 11 mai 2015 et du 24 novembre 2015 et approuvés par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016.

- Administrateur concerné : Monsieur Marc Delcourt
- Cette convention n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune écriture sur l'exercice au 31/12/2020.

Ce contrat de collaboration présente un intérêt pour la société puisqu'il permet d'avancer vers la mise à l'échelle industrielle de l'exploitation commerciale des procédés et savoir-faire qu'elle développe.

▪ **Contrat de licence avec la société IBN-One en date du 18 mai 2015 modifié par l'avenant n°1 en date du 6 février 2020**

- Objet de la convention : concession d'une licence d'exploitation de la technologie et du savoir-faire développés par la Société relatifs à la production biologique d'isobutène aux fins de construire et d'exploiter une usine en France ayant une capacité de production annuelle de 30.000 tonnes et de commercialiser et distribuer l'isobutène produit partout dans le monde
- Durée : jusqu'à ce que l'ensemble de la technologie concédée soit dans le domaine public
- Conditions financières :
 - Somme forfaitaire de 3.000.000 euros HT versée en 3 fois : 10 % lors de la première levée de fonds pour la construction de l'usine, le complément jusqu'à 2.000.000 euros HT lors de la seconde levée de fonds et le solde, 1.000.000 euros lors du lancement de la production sous condition de résultats technologiques atteints
 - et 5 % au maximum des ventes nettes réalisées par la société IBN One. Sur cette partie variable, une nouvelle convention devra être conclue au plus tard lors de la réalisation du second tour de table.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 11 mai 2015 et approuvée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016 et par l'avenant n°1 autorisé par le conseil d'administration du 15 juillet 2019, soumis à votre assemblée.

- Administrateur concerné : Monsieur Marc Delcourt
- Cette convention n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune écriture sur l'exercice au 31/12/2020.

Ce contrat de licence présente un intérêt pour la société puisqu'il permettra pour la première fois de mettre en œuvre la technologie développée par la société à l'échelle industrielle.

▪ **Contrat de consultant avec la société Devenir Consulting Services du 1^{er} septembre 2015**

- Objet de la convention : Fourniture de manière exclusive de prestations en matière de développement commercial, de recherches d'éventuels partenariats, de mise en œuvre d'études de marchés stratégiques ponctuelles et de représentation de la Société dans ses relations avec de potentiels investisseurs et industriels.

Cette convention a été signée pour une durée indéterminée avec faculté de résiliation unilatérale à tout moment, avec les conditions financières ci-après :

- 4.450 US \$ par mois au titre des engagements d'exclusivité ;
- 2.560 US \$ par journée de travail ;
- Et remboursement des frais de déplacement, au profit de Devenir Consulting Services.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 31 août 2015 et approuvée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016.

- Administrateur concerné : Monsieur John Pierce
- La société a comptabilisé au 31/12/2020 une charge de 87.554 euros, incluant honoraires et frais.

Ce contrat de prestations de services présente un intérêt pour la société puisqu'il permet d'assurer une meilleure visibilité de la société auprès des investisseurs et acteurs du secteur de la biologie industrielle, plus particulièrement sur le marché nord-américain.

▪ **Contrat de prestations de services avec la société IBN-One en date du 25 novembre 2015**

- Objet de la convention : Fourniture par la Société à la société IBN-One de services d'assistance en matière juridique, administrative, comptable et financière, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :

- Versement d'un montant maximum de 11.000 euros hors taxes par mois au profit de la Société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 et approuvée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016.

- Administrateur concerné : Monsieur Marc Delcourt
- La Société a comptabilisé au 31/12/2020 un produit de 120.000 euros.

Ce contrat de prestation de services présente un intérêt pour la société puisqu'il lui permet de couvrir l'ensemble des frais engagés dans l'administration de sa filiale IBN-ONE.

▪ **Contrat de prestations de services avec la société Metman Capital en date du 25 avril 2019**

- Objet de la convention : assistance dans le développement commercial de la société

- Durée : durée indéterminée, chaque partie pouvant résilier le contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois
- Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :
 - 1.500 euros HT par journée de travail dans la limite de 50 journées par an et remboursement des frais de déplacement

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 18 avril 2019 et approuvée par l'assemblée du 17 septembre 2020

- Administrateur concerné : Metman Capital
- La Société a comptabilisé au 31/12/2020 une charge de 23.000 euros HT.

Ce contrat de prestation de services présente un intérêt pour la société puisqu'il lui permet de bénéficier de l'expertise reconnue du dirigeant de Metman Capital en matière de stratégie d'entreprise.

▪ **Contrat de prestations de services avec la société Naveole en date du 25 avril 2019**

- Objet de la convention : assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles stratégies financière et digitale
- Durée : durée indéterminée, chaque partie pouvant résilier le contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois
- Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :
 - 1.500 euros HT par journée de travail dans la limite de 50 journées par an et remboursement des frais de déplacement

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 18 avril 2019 et approuvée par l'assemblée du 17 septembre 2020

- Administrateur concerné : Monsieur Alain FANET
- La Société a comptabilisé au 31/12/2020 une charge de 15.000 euros HT.

Ce contrat de prestation de services présente un intérêt pour la société puisqu'il lui permet de bénéficier de l'expertise reconnue du dirigeant de Naveole en matière de stratégie financière et digitale.

Telles sont les conventions qui se sont déroulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui relèvent de la procédure des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Evry-Courcouronnes, le 19 avril 2021
Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER

